

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 2

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

LE STATUT JURIDIQUÉ DES SUISSES A L'ETRANGER

Au cours de sa dernière séance, le bureau de la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique a pris connaissance avec le plus vif intérêt du projet d'article constitutionnel relatif aux Suisses à l'étranger sur lequel le Conseil fédéral s'est prononcé le 9 décembre 1963. Ce projet marque l'aboutissement d'études qui duraient depuis des années et auxquelles les organisations de Suisses à l'étranger avaient pris une part très active. Celles-ci souhaitent depuis longtemps qu'on définisse clairement les principes de droit qui doivent régir les relations entre le pays et ses ressortissants vivant hors des frontières nationales, et qu'on renforce les liens entre la « cinquième Suisse » et la patrie. Les groupes et groupements de Suisses dans le monde entier saluent avec reconnaissance la décision du Conseil fédéral qui permet de franchir une étape décisive dans la recherche d'un statut juridique précis du Suisse émigré.

COMMENT LE CONSEIL FEDERAL ENVISAGE D'APPLIQUER L'AMNISTIE FISCALE

Le corps électoral suisse a été appelé à se prononcer le 2 février sur l'octroi d'une amnistie fiscale générale ayant effet au 1^{er} janvier 1965 et s'étendant aussi bien aux impôts fédéraux que cantonaux et communaux. Certes, il n'appartient pas au Conseil fédéral de donner des directives au législateur, ni d'exprimer un avis formel quant aux modalités de l'amnistie. En revanche, le Conseil fédéral a édicté des directives d'exécution pour le cas où le principe de l'amnistie serait accepté par le peuple et les cantons le 2 février.

En vertu de ces directives, l'amnistie sera applicable non seulement aux impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales, mais également aux impôts sur les successions et les donations, impôts sur les bénéfices en capital et sur les mutations, droits de timbre fédéraux, impôts anticipé, impôt de garantie en matière d'assurances et taxe d'exemption du service militaire. Pour qu'un contribuable puisse bénéficier de l'amnistie, il lui suffira, en dehors de toute autre formalité, de remettre, pour 1965, une déclaration d'impôt complète et exacte, mentionnant consciencieusement tous les objets imposables (fortune, rendement de la fortune, produit du travail, bénéfice commercial, tantième, bénéfice en capital, etc.). Le contribuable qui fera honnêtement cette déclaration ne doit se voir infliger aucun rappel d'impôt et aucune pénalité pour fraudes fiscales antérieures en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les évolutions pour cause de décès. En revanche, les impôts sur les donations pourront être réclamés dans les limites du délai ordinaire de prescription, mais à l'exclusion de toute pénalité. Il en sera de même pour les droits de timbre, impôts anticipé, impôts de garantie et impôts sur les bénéfices en capital et les mutations des années 1963 et 1964.

L'amnistie ne doit cependant pas s'opposer à la continuation d'une procédure de rappel d'impôt ou d'une procédure pénale fiscale déjà engagée le 1^{er} janvier 1965. Les modalités de l'amnistie devront être appliquées raisonnablement et loyalement par toutes les autorités fiscales. Il ne faut pas que le contribuable honnête et consciencieux puisse perdre les avantages de l'amnistie en raison d'erreurs excusables ou d'estimations divergentes dans des cas donnés.

Une autre disposition de l'article constitutionnel qui a été soumis au vote populaire le 2 février concerne les mesures à prendre pour empêcher à l'avenir des soustractions d'impôt. A cet égard, le Conseil fédéral envisage de compléter le droit régissant l'impôt de défense nationale dans le sens que voici :

Le contribuable doit, dans la procédure de taxation, renseigner l'autorité fiscale, à sa demande, sur ses rapports contractuels avec les personnes qui ont conclu des affaires avec lui et auxquelles il a fait des prestations appréciables en argent, ainsi que sur leurs prestations et prétentions réciproques. Le secret professionnel protégé par la loi doit cependant être entièrement sauvagardé.

Les personnes qui sont ou ont été en rapport contractuel avec le contribuable doivent lui délivrer, à sa demande, une attestation sur ce rapport commun et sur les prestations et prétentions réciproques.

La violation de l'obligation de conserver des livres et écritures ou de l'obligation (qui devra être nouvellement définie) de tenir une comptabilité doit entraîner une sanction pénale.

De l'avis du Conseil fédéral, de telles dispositions doivent contribuer à lutter efficacement contre la fraude fiscale. Les contribuables honnêtes n'ont rien à redouter de ces mesures renforcées.

En cas d'acceptation de l'amnistie, le projet d'arrêté d'exécution fondé sur ces directives générales sera soumis sans délai aux Chambres fédérales, pour que celles-ci puissent en discuter en temps utile.

ASSEMBLEE DES CREANCIERS DE LA PREMIERE EXPEDITION ANTARCTIQUE

Récemment s'est tenue sous la présidence de M. M. Butikofer, préposé aux poursuites et faillites de la Ville de Berne, la première assemblée des créanciers de la coopérative des expéditions dans l'Antarctique dont la faillite a été ouverte le 26 novembre. Outre le juge d'instruction de Berne 1, M. H. Gilomen, on remarquait également la présence de M. H. Egger, du tribunal de Berne, en tant que représentant des autorités de surveillance de l'office des faillites. La plupart des membres du comité de la coopérative en faillite, à la tête duquel se trouvait le président Bernard Robadey, étaient présents. Mais le président a fait remarquer l'absence de M. Gilbert Caillet, directeur de l'expédition, qui, aux dires de sa femme, se serait rendu en Guinée.

Comme la comptabilité de la coopérative ne permettait pas de découvrir les créanciers, ceux-ci ainsi que l'a annoncé le président, ont été établis par leurs factures. Sur les 249 créanciers invités à se présenter, 27 seu-

lement étaient représentés. Comme la loi sur les faillites prévoit qu'un quart des créanciers doit être représenté, l'assemblée a été déclarée inapte à prendre une décision.

Il ressort de l'exposé du président qu'après l'ouverture de la faillite, le président Robadey et le directeur Caillet ont été convoqués le 30 novembre pour fournir des renseignements, mais ils ne se sont présentés que le 4 décembre après que fut tenue la veille une assemblée des coopérateurs. Les statuts de la coopérative, qui avait son siège légal à Berne, c'est-à-dire au lieu de domicile de son président et qui avait un autre bureau à Lausanne, fixent expressément la responsabilité personnelle des coopérateurs. Dans son exorde, le président Butikofer a remarqué que l'on peut se demander si l'entreprise envisagée constitue une duperie, ou comme c'est souvent le cas, une fuite vers l'aventure.

Dans tous les cas, l'office des faillites de Berne a déposé des plaintes pénales auprès du juge d'instruction de Berne contre le président Robadey, le directeur Caillet et, éventuellement, contre d'autres personnes.

En établissant l'inventaire au bureau de Lausanne, on a découvert des biens de masse estimés à 3,385 francs et des biens à des tiers pour 683 francs dont le droit de propriété devra encore être examiné de près. Le solde d'un compte de chèques postaux s'élevait à 89,61 francs et le solde d'un autre à 1.400 francs.

A cela s'ajoutent du matériel et des vivres se trouvant dans trois wagons de chemin de fer qui attendaient d'être chargés à Marseille et qui, depuis lors, ont été ramenés en Suisse. Là encore, des droits de propriété sont également réclamés par des tiers. Les expéditeurs réclament pour ces trois cargaisons une somme de 8.600 francs. A cela doivent encore être ajoutées 37 tonnes de matériel fournies par des firmes étrangères et dont l'inventaire pourra être fait par les autorités françaises. Les droits de rétention s'élèvent là aussi à 34.000 francs.

En réponse à des questions posées par des créanciers, le président Butikofer a précisé que jusqu'ici 146 requêtes en faillite avaient été déposées et que le délai pour le faire expirait le 20 janvier. On n'a pu encore en fixer les montants. Le nombre des parts souscrites s'est élevé à 24, ce qui donne un total de 2.400 francs.

Au nom de trois créanciers norvégiens, un représentant de l'ambassade de Norvège à Berne a demandé au président Robadey s'il avait cru réellement ainsi que le directeur Caillet, en concluant un traité de frêt pour la mise à disposition d'un bateau polaire exigeant une dépense de 600.000 francs, en juillet dernier, qu'un tel projet puisse être mené à chef. Sur le conseil de son avocat, M. Robadey a refusé de répondre.

Après une heure de discussion, le président a clos sans résultat la première assemblée des créanciers de la première expédition dans l'Antarctique.

DECLARATION DES AVOIRS D'ETRANGERS OU D'APATRIDES DISPARUS

Le Département fédéral de justice et police a annoncé les 20 juin et 30 août 1963 qu'en vertu de l'arrêté fédéral du

20 décembre 1962 tous les avoirs en Suisse d'étrangers ou d'apatriides dont on est sans nouvelles sûres depuis le 9 mai 1945 et dont on sait ou présume qu'ils ont été victimes de persécutions raciales, religieuses ou politiques doivent être déclarés dans les six mois à compter du 1^{er} septembre 1963, date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Sont astreintes à la déclaration (art. 3 de l'arrêté) toutes les personnes physiques et morales, les Sociétés commerciales et les communautés de personnes (Banques, Compagnies d'Assurances, Sociétés fiduciaires, avocats, notaires, etc.) qui administrent ou détiennent de tels avoirs, qui en ont la garde ou les surveillent sont aussi astreints à la déclaration des autorités qui ont connaissance de tels avoirs et les débiteurs de créances appartenant à des étrangers ou à des apatriides visés par l'arrêté.

Le Département fédéral de justice et police ayant appris que des personnes, peut-être astreintes à la déclaration, ignoraient encore l'existence de l'arrêté, juge opportun d'en signaler encore une fois l'existence dans l'intérêt des propriétaires disparus de leurs ayants cause.

Il rappelle par conséquent que les déclarations doivent être adressées jusqu'au 29 février 1964 au Service des avoirs d'étrangers disparus, Monbijoustrasse 11 à Berne, qui remet des formules de déclaration gratuitement aux intéressés.

EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE POUR 1964

L'entreprise des P.T.T. suisses se propose d'émettre en 1964 les timbres-poste suivants :

Le 9 mars, quatre timbres de propagande, intéressant le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard, la protection des eaux, le centenaire de l'Association suisse des sous-officiers et la commémoration de l'arrivée des Suisses à Genève, le 1^{er} juin 1814,

*Le 1^{er} juin, cinq timbres pro-patria,
Le 14 septembre, deux timbres Europe C.E.P.T.,
Le 1^{er} décembre, cinq timbres pro-Juventute.*

En outre, une nouvelle série de cartes postales avec images (32 cartes à 10 c.) paraîtra probablement en automne.

De plus amples informations au sujet des nouvelles émissions seront publiées dans la feuille officielle des P.T.T. quatre à cinq semaines avant la parution des timbres.

25 LOCALITES AVEC ZONE BLEUE

Au début de cette année, on compte en Suisse 25 localités qui ont adopté le système de la « zone bleue » pour le parage des voitures. Ce sont les villes de Boudry, Biel, Granges, Tramelan, Delémont, Liestal, Aarau, Baden, Winterthour, Schaffhouse, Rorschach, St-Gall, Coire, Arosa, St-Moritz, Altdorf, Brigue, Sion, Saxon, Verbier, Martigny, Monthey, Montreux, Lausanne et Morges.

Prochainement, la « zone bleue » sera également introduite à Frauenfeld, Locarno et Orbe.

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE.

CONVENTION ITALO-SUISSE DE SECURITE SOCIALE

Faisant suite aux pourparlers qui ont eu lieu à Rome au mois de septembre écoulé, des négociations en matière d'assurances sociales ont eu lieu ces derniers jours à Berne entre une délégation suisse présidée par M. C. Motta, vice-directeur de l'office fédéral des assurances sociales, et une délégation italienne présidée par M. G. Caporaso, inspecteur général au ministère du travail et de la prévoyance sociale. Elles ont abouti à la signature d'un arrangement administratif fixant les modalités d'application de la convention italo-suisse en matière de sécurité sociale, du 14 décembre 1962, ainsi que d'un accord complémentaire à ladite convention concernant l'assurance contre les maladies professionnelles. Les deux instruments qui viennent d'être signés entreront en vigueur lorsque la convention du 14 décembre 1962 aura été ratifiée et en même temps que celle-ci.

PRIX LITTERAIRE DU CANTON DE BERNE 1963

Sur la proposition de la Commission bernoise pour l'encouragement des Lettres, le Conseil exécutif du canton de Berne a décerné un prix littéraire aux auteurs suivants :

Jacques-René Fiechter, Genève, pour ses poèmes « Quarante chants d'arrière-automne » : 1.000 francs.

Hans Stauffer, Aarau, pour ses descriptions et considérations intitulées « St. Petersinsel ».

Hektor Kueffer, Berne, pour ses poèmes « Vor der Tuer ».

Hans Werthmueller, Bâle, pour sa poésie lyrique moderne.

Bernhard Nuesch, Berthoud, pour son conte « Der Kuss des Polizeidirektors » : 1.000 francs.

Chacun de ces auteurs a reçu un prix de 1.000 francs.

L'Etat a fait l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires des œuvres de MM. Stauffer, Kueffer, Werthmueller et Nuesch, qui seront remis aux bibliothèques, aux écoles et aux établissements.

En outre, M. Wahlen a été récompensé par l'achat d'un certain nombre d'exemplaires de son œuvre « Emmenthaler Sagen ». Cet ouvrage fait l'objet d'une recommandation spéciale.

Une cérémonie a eu lieu à Berne, au cours de laquelle le conseiller d'Etat Moine, Président du Gouvernement, a remis personnellement les prix aux lauréats, en présence notamment des membres de la Commission bernoise pour l'encouragement des lettres et de son Président, le professeur Hans Zbinden.

LA LUTTE CONTRE LA VENTE DU SOL SUISSE A L'ETRANGER

Le Comité d'Action Suisse contre « La vente de la Patrie » communique que ses délégués ont été reçus récemment par le conseiller fédéral von Moos. Le Comité a remercié le chef du Département de justice et police de ses efforts pour freiner les ventes de terrains aux étrangers et l'a assuré de son plein appui dans l'application de l'arrêté fédéral.

La délégation a appris avec satisfaction que le Conseil fédéral envisageait de maintenir les mesures législatives contre la vente du sol suisse à l'étranger. Le Comité d'Action a demandé que, dans l'élaboration d'un nouvel arrêté fédéral, on tienne compte des expériences faites, afin de renforcer l'efficacité de la loi, notamment en ce qui concerne les Sociétés immobilières, la procédure de recours et l'unification de la procédure entre les cantons.

SERVICE TELEPHONIQUE SEMI-AUTOMATIQUE AVEC LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Une nouvelle et importante étape a été franchie vers l'automatisation intégrale de la correspondance téléphonique internationale : les premières liaisons assureront la correspondance téléphonique semi-automatique entre la Suisse et les Etats-Unis ont été mises en service à Berne.

Dorénavant, l'opératrice de New-York peut établir immédiatement la communication avec tous les abonnés suisses. De leur côté, les opératrices du centre transocéanien suisse sont en mesure de sélectionner, sans l'aide de leurs collègues américaines, tous les raccordements automatiques des Etats-Unis, de la rive atlantique à la rive ouest, même jusqu'aux îles Hawaï dans l'Océan Pacifique.

Ce service semi-automatique simplifie et accélère l'établissement des communications et permet d'utiliser d'une façon encore plus rationnelle les circuits téléphoniques transatlantiques loués par notre pays. Le service semi-automatique, qui a fait ses preuves depuis quelques années déjà en régime européen, est une étape sur le chemin de l'automatisation intégrale.

82 MISSIONS DIPLOMATIQUES ACCREDITEES A BERNE

Selon la plus récente liste des missions diplomatiques publiée par le Département politique fédéral, 82 représentations diplomatiques sont accréditées auprès de la Confédération suisse. Il s'agit d'une nonciature, de 72 ambassades et de 9 légations. A fin 1958, on comptait une nonciature, 34 ambassades et 24 légations, soit au total 59 missions diplomatiques.

Avec le nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, 57 ambassadeurs résident à Berne. Des 9 légations, seuls le ministre de la Principauté de Monaco et le chargé d'affaires du Liechtenstein résident à Berne. Cinq chefs de missions sont venus s'ajouter pendant l'année 1963 aux 17 qui résidaient à l'étranger. Il s'agit de ceux de la Haute-Volta, du Soudan, du Dahomey, du Luxembourg et de la Mauritanie. De ces 22 chefs de missions, huit résident à Paris (Ceylan, Dahomey, Guinée, Libéria, Grande-Malaisie, Mali, Mauritanie et Soudan), six à Bonn (Ethiopie, Afghanistan, République Dominicaine, Islande, Cameroun et Haute-Volta), cinq à Rome (Irak, Jordanie, Luxembourg, Népal et Nicaragua), un à Vienne (Panama), un à Londres (Paraguay), et un à Madrid (Salvador).

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

LA SIXIEME REVISION DE L'A.V.S.

L'Office fédéral des Assurances sociales communique :

Les Chambres fédérales ont approuvé, le 19 décembre 1963, le projet de loi sur la sixième révision de l'A.V.S. Le délai référendaire expirera à la fin de mars 1964. Sous réserve d'un référendum éventuel, les modifications suivantes sont prévues :

Les rentes de l'A.V.S. et de l'assurance-invalidité seront, en règle générale, augmentées d'un tiers. Cependant, cette augmentation ne pourra être effectuée que lorsque le délai référendaire aura expiré sans avoir été utilisé. Elle sera alors rétroactive au 1^{er} janvier 1964. C'est pourquoi les anciennes rentes seront encore versées dans les mois de janvier à mars 1964. Les rentes augmentées seront servies pour la première fois en avril 1964. La différence entre l'ancienne et la nouvelle rente pour les mois de janvier, février et mars sera versée après coup dans le deuxième trimestre de 1964.

La sixième révision de l'A.V.S. a pour effet, en outre, d'abaisser de 63 à 62 ans la limite d'âge à partir de laquelle les femmes ont droit à la rente de vieillesse et cessent de payer des cotisations. De nouveaux droits aux prestations sont introduits en faveur des épouses âgées de 45 à 60 ans et des enfants de bénéficiaires de rentes de vieillesse, des orphelins de 20 à 25 ans qui font un apprentissage ou des études, ainsi qu'en faveur des jeunes gens de 20 à 25 ans qui font un apprentissage ou des études et qui sont fils ou filles de bénéficiaires de rentes de vieillesse ou d'invalidité. Ces nouveaux droits, eux aussi, ne pourront, à cause du délai référendaire, entrer en vigueur avec effet rétroactif qu'en avril 1964. Les Caisses de Compensation informeront les intéressés à ce sujet en temps utile.

Les Caisses de Compensation de l'A.V.S. s'efforceront, comme toujours, de mettre les quelque 800.000 rentiers de l'A.V.S. et de l'assurance-invalidité, le plus tôt possible, au bénéfice des prestations augmentées. Etant donné le gros travail que cela implique, elles sauront gré aux bénéficiaires de renoncer à les interroger par lettre ou par téléphone au sujet de la 6^e révision et de ne pas présenter de demandes prématuées.

LE MODE DE REELECTION DU CONSEIL FEDERAL SERA-T-IL MODIFIE ?

La Constitution fédérale, à son article 96, stipule que les membres du Conseil fédéral sont nommés pour quatre ans, par les Conseils réunis, et choisis parmi tous les citoyens suisses éligibles au Conseil national. Ce même article dispose que le Conseil fédéral est renouvelé intégralement après chaque renouvellement du Conseil national, c'est-à-dire tous les quatre ans. Jusqu'à maintenant, ce renouvellement périodique a toujours été individuel, chaque membre du Conseil fédéral devant se soumettre personnellement, dans l'ordre d'ancienneté des fonctions, au vote du Parlement. Le dernier renouvellement date du 12 décembre 1963. On se souvient que les

résultats furent plutôt surprenants, en ce sens que le nombre des bulletins blancs déposés dans les urnes fut particulièrement élevé, ce qui fut généralement attribué à des accès de mauvaise humeur motivés par le fait que tel ou tel conseiller fédéral avait enregistré un fort déchet, apparemment disproportionné à la normale.

La conférence des Présidents des Groupes parlementaires s'est penchée sur ce problème et elle a exprimé le vœu que la réélection quadriennale puisse se faire à l'avenir, non plus individuellement, mais in globo. La modification proposée rompt en tout cas avec une tradition plus que centenaire et son acceptation pourrait diminuer l'intérêt porté par le public à la cérémonie quadriennale du renouvellement du Conseil fédéral.

La question sera donc mûrement étudiée. Le Conseil fédéral, premier intéressé, ne manquera pas de faire connaître son avis en temps utile. Il n'y a en tout cas pas urgence en la matière, puisque le prochain renouvellement intégral aura lieu en décembre 1967, c'est-à-dire dans quatre ans.

LA PROPRIETE PAR ETAGE

Le Conseil fédéral vient de répondre à une question urgente du conseiller national Chevallaz (radical vaudois) relative à la propriété par étage. La question était ainsi rédigée :

« L'institution de la propriété par étage, telle qu'elle résulte de la nouvelle loi, est, en soi, chose louable : elle élargit l'accès à la propriété immobilière, encourage l'épargne et contribuera à donner aux commerçants une sécurité plus grande. Il semble toutefois que, dans les circonstances actuelles, l'institution puisse être détournée de son but et permettre à certains propriétaires d'échapper à tout contrôle et à toute surveillance des loyers. Il serait dès lors nécessaire que le Conseil fédéral précise ce qu'il entend faire ou proposer, avant la promulgation de la loi, et si possible avant que ne coure le délai référendaire, pour éviter une situation dont les conséquences économiques et sociales seraient sérieuses. »

Le Conseil fédéral répond comme suit :

« La propriété par étage n'est nullement dirigée contre les locataires, comme on semble parfois le considérer. Au contraire, elle donne au locataire qui dispose d'un certain capital et de quelque crédit, mais n'a pas les moyens d'acquérir ou de construire une maison, la possibilité de s'assurer un logement où il sera à l'abri de toute résiliation de bail.

Il ne faut pas non plus oublier que les propriétaires de maisons ont un grand intérêt à les garder. Ils ne seront pas prêts de sitôt à en vendre des étages. On sur-estime sans doute le danger de voir des acquéreurs d'étages résilier les baux de nombreux locataires.

Dans les cantons et communes où les dispositions sur la limitation du droit de résiliation sont applicables, le locataire d'un appartement qui viendrait à être transformé en propriété par étage jouit aujourd'hui déjà, en

cas de résiliation injustifiée, de la même protection que le locataire dans un immeuble qui n'est pas soumis au régime de la propriété par étage.

Il serait contraire au principe de l'égalité devant la loi de traiter à l'avenir le propriétaire d'étage moins favorablement que le propriétaire d'une maison entière. Celui qui occupe un appartement dont il est propriétaire en libère généralement un autre ailleurs pour un locataire. Traiter moins favorablement le propriétaire d'un étage serait méconnaître le but rappelé plus haut de la propriété par étage, qui consiste à donner aussi à un locataire ne disposant pas de ressources importantes la possibilité de s'assurer durablement un logement.

Les chambres fédérales s'occuperont déjà en 1964 d'un nouvel additif constitutionnel en vue de proroger le contrôle des prix et, le cas échéant, d'un arrêté fédéral d'exécution. Le Conseil fédéral est prêt à examiner encore une fois, à cette occasion, si l'institution de la propriété par étage exige une protection particulière du locataire. Les délibérations parlementaires permettront d'ailleurs de confronter les points de vue et les intérêts en présence, peut être divergents.

Le Conseil fédéral fixera l'entrée en vigueur de la nouvelle loi introduisant la propriété par étage, lorsqu'il aura pu constater que le délai de référendum est expiré sans avoir été utilisé. »

LA SUISSE PARTICIPERA A UNE ORGANISATION MONDIALE DE SATELLITES TERRESTRES

Lors du rapport de fin d'année de l'entreprise des P.T.T. suisses, M. G.-A. Wettstein, président de la direction générale, s'est arrêté au problème de la participation de la Suisse à l'établissement d'un réseau mondial de télécommunications par satellites.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait soumis, il y a une année à la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (C.E.P.T.), dont la Suisse est membre, une proposition concrète en vue de créer un réseau mondial unique de télécommunications par satellites. Dans l'intervalle, les représentants gouvernementaux, des pays membres de la C.E.P.T. ont étudié, au cours de trois conférences successives les aspects institutionnels, techniques et financiers de l'offre américaine. M. Wettstein a notamment précisé : « Le résultat de cette étude conduira probablement à la création d'une organisation européenne, partenaire des Etats-Unis. Une première étape est prévue, qui verrait la mise en orbite sur l'Atlantique d'un satellite syncromodifié. Ce satellite aurait une capacité de 240 circuits téléphoniques. Il permettra de poursuivre les expériences techniques et, avant tout, de transmettre une partie de la correspondance téléphonique entre les deux rives de l'Atlantique. Pour 1966, les Etats-Unis projettent d'entreprendre l'établissement d'un réseau mondial de télécommunications par satellites. Ce projet repose sur le fait qu'à cette date, les possibilités offertes par les moyens de télécommunications classiques seront épuisées sur l'Atlantique. » M. Wettstein a ajouté :

« Le Conseil fédéral a fixé comme suit la ligne de conduite : seule une collaboration multilatérale, sans

tendance politique, sur une base égalitaire peut être envisagée : elle doit permettre à tous les pays de participer, sans discrimination aucune, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de satellites de télécommunications. Pour sa part, l'entreprise des P.T.T. suisses souhaite une participation sous forme de copropriété et non de locations de circuits. Cette copropriété doit s'étendre, dans le cadre des états membres de la C.E.P.T., aux stations terrestres européennes. »

ALLOCUTION DE NOUVEL AN DE M. LUDWIG VON MOOS PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION

M. Ludwig von Moos, Président de la Confédération pour 1964, s'est traditionnellement adressé au peuple suisse le jour du Nouvel An, à midi, sur les ondes de la radio, le soir sur celles de la télévision. Dans son allocution, le chef du Département fédéral de justice et police, qui présidera le Conseil fédéral en 1964, année de l'Exposition nationale, a déclaré notamment :

« Chers concitoyennes et concitoyens,

« A Nouvel An, il nous semble chaque fois qu'une porte se ferme et qu'une autre s'ouvre... une nouvelle année commence aujourd'hui, et c'est pour moi une joie d'adresser à tous les confédérés, à tous mes concitoyens et concitoyennes, un salut cordial et de leur souhaiter, de tout cœur, une bonne et heureuse année. Je m'adresse à tous ceux qui sont bien portants et regardent vers l'avenir avec confiance comme à ceux qui sont chargés de soucis, qui sont malades ou solitaires. Je le dis à nos mères et à nos femmes pour les remercier de tout ce qu'elles font, si naturellement, dans les bons comme dans les mauvais jours, sans attendre ni éloges ni récompenses. Je le dis aussi à la jeunesse, qui se réjouit de tout ce que la vie lui apportera. Je sais l'occasion qui s'offre pour adresser un salut particulier à nos chers compatriotes à l'étranger. Et mon salut va aussi aux étrangers, aux travailleurs étrangers en particulier, qui contribuent, par l'activité qu'ils exercent durant l'année, à conserver et à accroître la prospérité de notre pays.

« Avant que nous prenions définitivement congé de l'année, permettez-moi, chers concitoyens et concitoyennes, de jeter un coup d'œil sur les mois passés. Nous voulons le faire d'un cœur reconnaissant et sans plainte futile, quand bien même l'année 1963 n'a pas toujours été bonne pour nombre d'entre nous. La paix nous a été conservée et nous aimons même croire que des progrès ont été accomplis dans ce sens. Cependant, il est beaucoup d'hommes et de familles, voire de villes entières et de peuples, que les épreuves n'ont point épargnés. En tournant le dernier feuillet du calendrier, nous sommes conscients que le monde a fait bien des pertes durant l'année. Nous pensons à la mort d'un grand et bon pape et à l'assassinat inexplicable du jeune chef d'une grande puissance. Nous pensons aux coups du destin qui ont atteint des familles, aux victimes si nombreuses, et inutiles, de la circulation routière, aux catastrophes aériennes, aux tremble-

ments de terre et aux inondations qui ont plongé dans la douleur nombre de nos semblables.

« Nous y pensons en ce jour et disons tout particulièrement à la population d'Humlikon et aux enfants de ce village qui se sont vu ravir leurs parents que tout le peuple suisse est en pensée avec eux et qu'il franchira courageusement le seuil de cette nouvelle année avec eux et avec tous ceux qui sont dans l'affliction.

« 1963 a été l'occasion de célébrer le 100^e anniversaire de la fondation de la Croix-Rouge par un citoyen suisse au cœur noble et généreux. L'année au-devant de laquelle nous allons aujourd'hui sera celle de l'Exposition nationale de Lausanne, qui veut nous montrer la Suisse de demain. Ces deux événements nous incitent à réfléchir au sens et à la mission de notre Etat, à nous poser des questions et à penser à l'avenir. Nous ne nous estimons pas à même de juger aujourd'hui si la Suisse a rempli sa mission durant ces cent dernières années, ni si nous avons accompli notre devoir durant l'année écoulée, mais nous devons nous demander ce que représente aujourd'hui et ce que représentera à l'avenir la Suisse au cœur de l'Europe. Nous devons continuer d'avoir pour but de maintenir notre indépendance et notre liberté, parce qu'elles sont nécessaires au respect de la personne, à la dignité humaine, au droit et à la famille. A l'égard de l'étranger, nous avons pour instruments la neutralité, la défense nationale et la diplomatie, mais, dans le pays, il importe que, chacun à sa place, jour après jour, s'assignent ces buts, même si cela lui coûte de la peine et des sacrifices. Ce ne sont pas seulement les autorités et les hommes politiques qui portent les responsabilités. Dans une démocratie, ce sont tous les citoyens et toutes les citoyennes qui sont appelés à les partager. La façon dont nous saurons nous rendre ensemble maîtres des difficultés actuelles montrera dans quelle mesure notre foi en l'avenir est solide.

« Nous nous souhaitons à nous-mêmes, et nous souhaitons au pays, une année heureuse. Mais nous devons acquérir la force de supporter les épreuves. Nous savons qu'une année heureuse ne signifie pas seulement accroissement du bien-être, expansion de l'économie et perfectionnement de la technique. Pour que l'année soit heureuse, il faut encore que, malgré tout cela, nous sachions faire la part des choses qui sont plus importantes pour l'âme du pays.

« Nous nous préoccupons aujourd'hui de la protection de la nature et des eaux, parce que nous risquons de perdre ces biens. Mais il importe encore davantage de sauvegarder les valeurs durables, les valeurs plus hautes, de notre peuple et de notre pays. Nous voulons prendre la ferme décision de conserver à notre Suisse, si diverse, les caractéristiques morales que lui ont imprimées l'histoire. Cela signifie que nous devons aider les autres, surtout les faibles, resserrer les liens entre nos groupes linguistiques, exercer les droits politiques pour servir la collectivité, ne pas nous contenter de célébrer la démocratie par des paroles seulement mais user de notre droit de participer à la gestion des affaires publiques, à tous les degrés et sans aucun égoïsme.

« Ces réflexions sont-elles de saison, en ce début de l'année, où les familles se trouvent de nouveau réunies ? je le crois. Vivre comme individus et comme citoyens de manière que la paix et la liberté aient tout leur prix, cela nous rend plus conscients des bienfaits de la solidarité et de l'action commune, cela renforce dans nos esprits et dans ceux de notre jeunesse la conviction que l'Etat est chose nécessaire, la foi dans l'avenir du pays, la volonté de consacrer, l'an qui vient, le meilleur de nos forces à œuvrer, avec les autres, pour la préparation de cet avenir. C'est ainsi que nous franchissons avec courage et confiance le seuil de la nouvelle année, en formant le voeu que la paix règne entre tous les peuples et en appelant sur nous tous, sur nos familles et sur le pays tout entier, la bénédiction et la protection du tout-puissant. »

L'EXPOSITION NATIONALE INFLUENCE LE NOUVEL HORAIRE

Le nouvel horaire des chemins de fer fédéraux sera valable du 31 mai 1964 au 29 mai 1965. Le premier projet vient d'être publié par la Direction générale des C.F.F. Il est placé sous le signe de l'Exposition nationale qui aura lieu, comme on le sait, du 30 avril au 25 octobre 1964.

Aussi, la Direction générale a-t-elle adressé, de concert avec le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie une lettre aux Gouvernements cantonaux pour attirer leur attention sur le fait qu'en raison des circonstances exceptionnelles, des réductions d'horaire seront inéluctables et que les demandes de nouveaux trains devront être appréciées à la lumière de ces faits.

Aujourd'hui, relève la lettre des C.F.F., en raison de l'augmentation rapide des transports de marchandises, la densité de la circulation a atteint une ampleur telle qu'il n'est plus possible de l'accroître sensiblement sans de nouveaux travaux, dont la réalisation exigerait passablement de temps. Cette densité est de quelque 80 trains par jour et par kilomètre de ligne. Aucun réseau au monde n'accuse un trafic moyen d'une intensité comparable. Encore s'agit-il là d'une moyenne. Les lignes principales écoulement près de 200 trains par jour.

A ce trafic énorme s'ajoutera l'été prochain celui que nécessitera l'Exposition nationale suisse. A en juger par le nombre exceptionnellement élevé des voyages en groupe déjà annoncés, les C.F.F. comptent que l'affluence atteindra vraisemblablement 15 à 20.000 voyageurs venant des diverses régions de la Suisse durant les jours ouvrables, 30 à 40.000 même les samedis et dimanches. La Direction de l'Exposition estime même, quant à elle, que 45 % environ des visiteurs gagneront Lausanne par le rail. Ce sont donc des transports de masse qui doivent être envisagés.

Certes, les C.F.F. disposeront de 25 à 28 locomotives nouvelles sans compter celles qu'ils loueront aux chemins de fer étrangers. Cela ne saurait suffire et ne permettra pas de mettre en marche, tout en faisant face à un trafic des marchandises encore accru, 15 à 20 trains spéciaux la semaine et 30 pendant le week-end à destination et au départ de Lausanne.

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE.

Aussi a-t-il fallu envisager la suppression de certains trains et trouver un compromis acceptable pour pouvoir libérer les locomotives et le personnel roulant nécessaire aux trains spéciaux de l'Expo.

Ces suppressions seront valables jusqu'à la fin de l'Exposition (25 octobre). Elles se feront, toutefois, dans des limites très étroites, du fait qu'un certain nombre de trains, remorqués par des locomotives, pourront être remplacés par des « Flèches rouges ». Au total, ces restrictions ne représenteront même pas 3 % par rapport aux prestations de l'horaire de 1962.

Les C.F.F. veilleront à ce que l'horaire ne présente nulle part des lacunes inadmissibles. Le trafic professionnel ne sera pas affecté, en principe, par ces restrictions, et les relations en fin d'après-midi et le soir seront maintenues pour permettre le retour à domicile des voyageurs de provenance de Lausanne.

DANS LA PRESSE BIENNOISE

M. Marcel Schwander, député au Grand Conseil et au Conseil de ville, rédacteur à la « Seeländervolkszeitung », de Bienne, vient d'adresser sa démission pour fin mars, à la commission de rédaction du journal socialiste. C'est sur un ordre médical que M. Schwander doit abandonner son poste. Il restera cependant collaborateur au dit journal.

LA SUISSE AU PREMIER RANG DES RACCORDEMENTS TELEX

Au cours de l'automne dernier, le trafic télex automatique a été ouvert avec la France et l'Italie de sorte que 95 % du trafic de sortie à destination des pays européens s'écoulent automatiquement, sans le concours des positions télex internationales. L'introduction du trafic automatique avec les pays européens a commencé en 1957 et maintenant elle peut être considérée comme pratiquement achevée.

En 1963, douze nouveaux pays extraeuropéens ont été raccordés au réseau télex suisse, actuellement relié à 68 états extraeuropéens.

En Suisse, le nombre des raccordements télex a augmenté de 800 l'automne passé, ce qui fait un total de 5.000 en chiffre rond. La Suisse s'est maintenant hissée au premier rang de la densité télex, avec 85 raccordements pour 100.000 habitants.

MESSAGE DU PAPE AU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION

A l'occasion de son pèlerinage en terre sainte, le pape Paul VI a envoyé à M. Louis von Moos, Président de la Confédération, un télégramme dans lequel le chef de l'Eglise catholique-romaine adresse son salut aux autorités et au peuple suisses, en formant l'espérance que la paix règne dans le monde.

LE TELEGRAMME DU PAPE AU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION

Le télégramme du pape Paul VI au Président de la Confédération suisse est ainsi conçu :

« De la ville sainte de Jérusalem, nous tenons à vous assurer des prières ferventes que nous faisons vers Dieu pour le bien-être et la paix de tous les peuples dans la justice et l'amour fraternel. »

TELEGRAMME DE M. VON MOOS AU PAPE PAUL VI

Le Département politique fédéral communique :

M. Ludwig von Moos, président de la Confédération, a adressé aujourd'hui le télégramme suivant à Sa Sainteté le Pape Paul VI en réponse au message que le Saint-Père lui a envoyé de Jérusalem lors de son pèlerinage en Terre Sainte :

« Très touché du message que Votre Sainteté m'a adressé de Jérusalem, je l'en remercie vivement et, me faisant l'interprète du Conseil fédéral, je forme aussi des vœux ardents pour que la paix, la justice et l'amour règnent sur le monde. »

PLUS DE DROITS DE DOUANE SUR LE THE

En accord avec le G.A.T.T. et l'A.E.L.E. le Conseil fédéral a décidé de supprimer totalement dès 1964 les droits de douane sur le thé. La mission diplomatique de l'Inde à Berne a marqué cette décision en lançant une campagne de propagande en faveur du véritable thé indien. C'est ainsi que, dernièrement, de jeunes indiennes en costume national ont distribué 2.000 échantillons de thé de leur pays dans les buffets de gares de Berne, Genève et Zurich.

CANTON DE GENEVE

L'INCENDIE DES MAGASINS DU « BON GENIE » IL Y AURAIT POUR DIX MILLIONS DE DEGATS

L'incendie qui a ravagé les magasins du « Bon Génie », à quelques pas de la place du Molard, à Genève, est le plus important qui se soit produit dans cette ville depuis celui du Grand Théâtre de Genève, il y a douze ans environ. Quelque 200 hommes, pompiers et sauveteurs, plus une trentaine de gendarmes venus des divers postes de quartiers, ont participé à la lutte contre ce gigantesque incendie. Au total, huit pompiers ont été blessés ou intoxiqués. C'est alors qu'il se trouvait en vacances en dehors de Genève que l'un des directeurs a appris la nouvelle de l'incendie.

On ignore encore les causes du sinistre. On croit pouvoir cependant affirmer dès maintenant que le feu a pris naissance au 3^e étage (côté Rotisserie), qui correspond au 4^e étage (côté Rues Basses), dans le rayon d'articles pour enfants.

Un des sous-directeurs a passé dans les magasins le dimanche mais n'a rien constaté d'anormal, pas plus qu'un garde qui avait fait sa ronde peu d'instants avant que n'éclate l'incendie.

Dans les étages inférieurs, une partie de la marchandise a pu être protégée par des bâches. En revanche, dans les trois étages supérieurs tout a été anéanti. Les comptes débiteurs qui se trouvaient dans des chariots et les fiches de stocks ont subi le même sort. Des archives entreposées dans des coffres ont pu être sauvées.

Le lundi matin, un important service d'ordre retenait à distance les nombreux curieux qui s'étaient rendus sur place, tandis que les pompiers dans les étages supérieurs, d'où sortait encore par moment une fumée noirâtre, démolissaient avec des pics tout ce qui, des encadrements de fenêtres ou des façades, menaçait de tomber dans la rue. L'eau dégoulinait encore de partout.

On estime maintenant le montant des dégâts à quelque dix millions de francs. Lors des récentes rénovations, les magasins du « Bon Génie » avaient été équipés d'installations de climatisation et d'ascenseurs. On précise en outre que, pour le dimanche, toutes les installations électriques sont débranchées et les circuits des ascenseurs coupés.

Les dégâts sont couverts par les assurances. Déjà, la Direction étudie les mesures qui devront permettre rapidement de poursuivre l'exploitation de ces grands magasins, qui occupent quelque 500 personnes. Selon les déclarations de la Direction, aucun employé ne perdra sa place et les magasins devaient rouvrir le 25 janvier pour des ventes de soldes et objets endommagés, les étages inférieurs étant à ce moment ouverts aux acheteurs.

APRES L'INCENDIE DE LA NUIT DE DIMANCHE A LUNDI A GENEVE

Le lendemain de l'incendie, le personnel des magasins du « Bon Génie », qui venaient d'être ravagés par le feu, s'est affairé à sortir des étages inférieurs les marchandises plus ou moins épargnées et dont on pensait qu'elles peuvent encore être utilisées. Ce fut une navette continue jusqu'aux démenageuses stationnées dans la rue et qui transportaient toute cette marchandise au Palais des expositions, où elle était aussitôt triée et provisoirement entreposée. Quant à la Direction des magasins sinistrés, elle a installé son poste à la rue du Cloître, dans la maison du Consistoire de l'Eglise nationale protestante.

Immédiatement après le sinistre, des personnes privées, voire d'autres magasins, ont proposé des locaux. Ce sont au total quelque 4.000 mètres carrés de surface de vente que le « Bon Génie » vient de perdre du fait de cet incendie, dont la rapide extension reste déconcertante. Interrogé par la Sûreté, le garde de Sécuritas qui venait de terminer sa ronde, laquelle ne comporte pas moins d'une vingtaine de pointages, relevés d'ailleurs sur la bande de contrôle, et qui n'avait rien cons-

taté d'anormal, a déclaré qu'il était non fumeur, et cela aussi bien en Service qu'en dehors de son Service.

Soulignons enfin la rapide intervention des pompiers. Il ne s'est en effet écoulé que trois minutes dès le moment où l'alarme est parvenue à la caserne des pompiers jusqu'à l'arrivée de ces derniers sur les lieux du sinistre, mais déjà les flammes sortaient des fenêtres du haut de l'immeuble.

A l'heure qu'il est, les causes de cet incendie ne sont pas encore établies.

**

On précise encore, au sujet de l'incendie qui a ravagé les étages supérieurs des magasins « Bon Génie-Nouveautés », situés à la rue du Marché à Genève, qu'à 1 heure du matin le feu a encore été attisé par la bise, ce qui obligea les pompiers à arroser en masse ce vaste incendie, provoquant des dégâts d'eau considérables dans les étages inférieurs. D'importantes quantités de marchandises, notamment des vêtements et manteaux, ont été anéanties. Vers 2 heures du matin, le feu s'est encore communiqué à un immeuble voisin. Des locataires tirés de leur sommeil ont dû être évacués en hâte. En plusieurs points, les courses d'amenée d'eau ont été crevées par des pierres, du verre, des débris enflammés tombés de l'immeuble en feu.

Comme on l'a déjà dit, les dégâts causés tant par le feu que par l'eau dans ces magasins récemment entièrement rénovés, atteindront le million si ce n'est plus encore. Les causes de ce sinistre ne sont pas encore connues.

MESSAGES DE VŒUX DU PAPE

De Jérusalem, le Pape Paul VI a adressé des messages de vœux aux dirigeants de l'Eglise Réformée.

Le pasteur Marcel Pradervand, secrétaire général de l'Alliance Réformée Mondiale a reçu, aujourd'hui, le télégramme suivant : « De la terre sanctifiée par la vie, la mort et la résurrection du Sauveur, en nous souvenant de la fraternelle et chrétienne collaboration de vos observateurs au deuxième concile du Vatican et en vous assurant de notre prière, nous vous envoyons nos meilleurs vœux de paix et de prospérité. Paulus pp. VI. »

Le pasteur Pradervand a répondu par le message suivant : « Je vous remercie chaleureusement du télégramme que vous m'avez envoyé depuis la terre sainte comme aussi de l'accueil fraternel accordé à nos observateurs. Je demande à Dieu de bénir votre ministère et de remplir nos églises de son Saint-Esprit, afin qu'elles recherchent ensemble l'unité telle que le Christ la veut.

Marcel Pradervand, secrétaire général de l'Alliance Réformée Mondiale. »

Des télégrammes semblables ont été envoyés, par le Pape aux pasteurs Willem A. Vissert 't Hooft, secrétaire général du Conseil œcuménique, qui groupe plusieurs centaines de millions de fidèles protestants, orthodoxes et anglicans et Kurt Schmidt-Klausen. Ces derniers ont répondu au Souverain Pontife dans des termes semblables à ceux du pasteur Pradervand.

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE.

REPOSE DU PASTEUR VISSER 'T HOOFT AU PAPE

Le pasteur W. A. Visser 't Hooft, secrétaire général du Conseil œcuménique des églises, a adressé la réponse suivante au message que le pape Paul VI lui avait envoyé de Jérusalem :

« Très reconnaissant pour le message fraternel que votre Sainteté nous a adressé de la cité de la paix divine, et me rappelant la réception chaleureuse accordée à nos observateurs, nous vous prions d'accepter l'expression de nos vœux chrétiens et l'assurance de nos prières pour votre ministère et pour l'unité du peuple de Dieu. »

LES GENEVOIS ONT CELEBRE LE 150^e ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE DE GENEVE DANS LA CONFEDERATION

Les Genevois ont célébré récemment le 150^e anniversaire du départ de la garnison française après quinze ans d'occupation, de l'entrée des troupes autrichiennes du comte Bubna et de la restauration de la République de Genève.

Le corps des officiers et sous-officiers, en uniforme, et les autorités, ont gagné la Treille et, devant la tour Baudet, le lieutenant-colonel Hutin, qui présidait la cérémonie, fit lire la proclamation des syndics et Conseil provisoire de 1813. L'assemblée chanta les hymnes patriotiques, accompagnés par la musique de l'Elite.

Le soir, un grand banquet populaire a eu lieu au Palais des Expositions, en présence des représentants des autorités, et auquel ont participé quelque 600 personnes. Le colonel-brigadier Gaston Privat, Président de la Société de la restauration et du 1^{er} juin, salua les autorités et souligna le sens civique des Genevois et les difficultés qu'ils connurent avant de trouver la paix dans le giron de la Confédération suisse.

Puis, le Président du Conseil d'Etat, M. René Helg, marqua l'admirable développement de l'histoire de la cité de Genève et rendit hommage aux magistrats de 1813, qui gardèrent les traditions genevoises durant l'occupation française et restaurèrent la République. Il proclama, au milieu des applaudissements, que les liens noués en 1814 avec la Confédération suisse étaient indéfectibles.

On entendit ensuite l'ambassadeur M. Pierre Micheli, Secrétaire général du Département politique fédéral, originaire de Genève, qui mit en lumière les deux grandes dates historiques de l'Escalade et de la Restauration. Il montra ce que Genève avait reçu de la Suisse, sa sécurité et son indépendance, qui lui ont permis de s'épanouir. Puis il rappela que Genève avait donné à la Confédération, durant des heures difficiles, Charles Pictet de Rochemont, dont l'habileté permit d'inscrire dans le Traité de Paris la reconnaissance de la neutralité helvétique, le Général Dufour, qui assura la paix intérieure lors du Sonderbund, Gustave Ador, qui fut élu au Conseil fédéral en 1917 et rétablit la confiance dans la Confédération, Henry Dunant, qui a donné à Genève sa vocation moderne et sa mission humanitaire, laquelle devait resplendir sur la Confédération suisse tout entière.

L'assemblée debout chanta ensuite le cantique suisse.

Ajoutons que le Conseil d'Etat a fait afficher dans le canton une proclamation à l'occasion de ce 150^e anniversaire de la Restauration genevoise.

CANTON DE LUCERNE

LE TROU DU DIABLE

Pendant les jours de fin d'année, la communauté de travail pour l'exploration du Trou du diable a poursuivi pendant 200 heures ses travaux. L'expédition fut favorisée par le beau temps, de sorte que l'on put poursuivre l'exploration des régions les plus écartées de cette série de galeries souterraines et en dresser la topographie. En faisant sauter un gros rocher, l'entrée d'un nouveau système de galeries a été ouverte : on ignore encore s'il est de grande importance. Le groupe de chercheurs, dirigé par M. A. Boegli, rentra dans la soirée du 30 décembre du bivouac IV au camp de base. Là, il retrouva le groupe Gubser et le groupe de porteurs Baertschi, qui avaient collaboré activement à l'exploration des coins les plus reculés du Trou du diable. Ils sortirent du trou le jour de la Saint-Sylvestre.

Cette nouvelle expédition a mesuré quelque 2.000 mètres de nouveaux couloirs, ce qui porte à 78 kilomètres la longueur explorée du Trou du diable. Il est de ce fait la plus longue caverne du monde et l'emporte de 18 km sur la seconde en longueur, la « Colossal cave » des Etats-Unis.

CANTON DE NEUCHATEL

† CHARLES URECH

A l'âge de 62 ans vient de mourir à Neuchâtel, après une longue maladie, le directeur de l'Ecole suisse de droguerie, M. Charles Urech, docteur ès-sciences. Le défunt, qui enseignait au département de droguerie, de l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel depuis 1928, avait été nommé directeur de l'Ecole suisse de droguerie en 1951 lors de la fondation de cet établissement.

L'HORLOGERIE SUISSE AU SEUIL DE L'AN NOUVEAU

La « Suisse horlogère », organe officiel de la chambre suisse d'horlogerie, analyse ainsi, dans un éditorial, la situation générale de l'industrie horlogère de notre pays durant ces douze derniers mois.

Des éléments positifs sont les suivants : a) que les exportations effectuées de janvier à novembre 1963 ont dépassé en quantité et en valeur celles enregistrées durant la même période de l'année précédente ; b) que le degré d'occupation dans la plupart des secteurs de la

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

fabrication a été très élevé et que l'on a constaté tout au long de l'année une pénurie de main-d'œuvre assez prononcée ; c) que de notables progrès ont été réalisés en matière de concentration, de rationalisation et dans le domaine de la recherche, secteurs qui font l'objet des préoccupations constantes de l'industrie horlogère ; d) que le volume des commandes en portefeuille, aux différents échelons de la production, s'il n'est pas toujours comparable à celui de certaines périodes antérieures, n'en demeure pas moins important et laisse en tout cas bien augurer de l'avenir immédiat.

Les ombres au tableau peuvent être ainsi caractérisées : a) la concurrence étrangère, particulièrement celle du Japon et de la Russie, se fait de plus en plus menaçante et la part de la Suisse dans la production horlogère mondiale tend à diminuer ; b) la concurrence, sur le plan interne, se fait de plus en plus incisive, souvent au détriment d'une saine politique des prix, pourtant nécessaire à l'amortissement des investissements et à la constitution de réserves ; c) l'industrie horlogère se heurte à de sérieuses difficultés (restrictions d'importation, droits de douane élevés) sur quelques-uns de ses débouchés traditionnels ; d) un certain fléchissement se fait sentir dans la rentrée des commandes.

La « Suisse horlogère » ajoute que dans les milieux horlogers on attend avec beaucoup d'intérêt, sinon d'impatience, le résultat des « hearings » qui doivent avoir lieu en mai au sujet des droits de douane — fortement accrus en 1954 — frappant l'importation des mouvements de montres aux Etats-Unis. On fonde également de sérieux espoirs sur le Kennedy-round, négociation qui, sous l'égide du G.A.T.T., devrait permettre un abaissement sensible des barrières douanières et contribuer, de façon indirecte, à résoudre les problèmes que pose l'intégration économique européenne. A cet égard, un nouveau rapprochement entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. pourra peut-être s'esquisser.

UNE DES VICTIMES DU « LACONIA » ETAIT DE COUVET

M. Albert Treier, âgé de 72 ans, qui a perdu la vie dans la catastrophe du « Laconia », avait habité dans son enfance Couvet, où son père fut conseiller communal. M. Treier fit un apprentissage de postier. Par la suite, comme le relate le « Courrier du Val-de-Travers », il alla se fixer à Courbevoie, dans la banlieue parisienne, où il monta une entreprise d'appareils dentaires, en collaboration avec son frère. Il aimait beaucoup faire des croisières, car c'était pour lui, disait-il, le meilleur moyen de se détendre après une année de vie parisienne.

DES JEUNES FILLES ADMISES A L'ECOLE MECANIQUE DE COUVET

Pour la première fois depuis sa création, l'Ecole mécanique et d'électricité de Couvet a décidé d'admettre des jeunes filles en qualité d'élèves. Elles pourront y devenir dessinatrices techniques.

CANTON DE SAINT-GALL

UN FOYER POUR LES SUISSES DE RETOUR DE L'ETRANGER DANS LE RHEINTAL ST-GALLOIS

On apprend, dans les milieux communaux d'Altstaetten, que le Département fédéral de justice et police envisage de construire, dans la commune d'Altstaetten, un foyer pour les Suisses de retour de l'étranger.

Ce foyer offrirait un toit à 300 Suisses de retour de l'étranger. Le Département fédéral de justice et police a déjà manifesté son intention d'acheter le terrain nécessaire dans la commune d'Altstaetten et élabore actuellement les plans de construction.

On a choisi, Altstaetten, parce qu'il se trouve entre les deux portes d'entrée en venant de l'est — Buchs et St-Margrethen — et de ce fait est particulièrement indiqué pour l'édification d'un tel foyer.

CANTON DE SOLEURE

CLUB SUISSE DE COLLECTIONNEURS DE BOITES D'ALLUMETTES

Quelques amateurs de collectionneurs ont fondé récemment à Olten, un « Club Suisse de Collectionneurs de boîtes d'allumettes, étiquettes et autres pochettes ». Ce club a présenté les 18 et 19 janvier à Berne une exposition dans ce domaine particulier.

CANTON DE VAUD

† HENRI MIEVILLE

Dernièrement est décédé à l'hôpital de Nyon à l'âge de 86 ans, M. Henri Miéville, ancien professeur de philosophie à l'Université de Lausanne, un des maîtres à penser de la Suisse romande qui a exercé une influence profonde sur la vie intellectuelle du pays. Il était docteur **honoris causa** de l'Université de Genève depuis 1957. Né à Vevey le 5 décembre 1877, M. Miéville était licencié en théologie de la Faculté libre de Lausanne dès 1903. En 1908, il obtint à Genève sa licence ès-lettres. Il a enseigné la philosophie et l'allemand à l'école Vinet et à l'école nouvelle de Lausanne, au collège classique, aux gymnases cantonaux dès 1924. Après avoir enseigné aux cours de vacances de l'Université de Lausanne, il fut chargé de cours en 1934. Dès 1938, il a remplacé le professeur Arnold Reymond. Il fut nommé professeur extraordinaire de philosophie le 1^{er} mars 1940 et professeur ordinaire en octobre 1946. Il avait pris sa retraite en 1947 et était professeur honoraire depuis 1949. On

doit à M. Miéville de nombreux ouvrages, notamment la « Pensée de Barrès », « Nietzsche ou la volonté de puissance », « Brèves réflexions sur la vie, l'amour et la mort », « La condition humaine », M. Miéville a collaboré à plusieurs revues et journaux. Il a joué un rôle de premier plan dans la société de philosophie de la Suisse et a présidé sa section vaudoise. Il a été un des créateurs dès 1937 des « Entretiens d'Oron », et avait pris en 1950 une part importante aux « Rencontres internationales de Genève ». Il avait obtenu en 1938 le prix de la fondation « Lucerna » pour l'ensemble de son œuvre et pour son activité. Il a été de 1945 à 1948 membre de la commission fédérale de maturité.

AU TUNNEL DU GRAND ST-BERNARD

A la fin de l'année 1963, après cinq années de travail, les deux sociétés de construction suisse et italienne du tunnel du Grand St-Bernard peuvent considérer avec satisfaction les résultats accomplis.

Le tunnel est entièrement excavé et bétonné sur ses 5,8 km de longueur ainsi que les deux cheminées de ventilation. Le revêtement de la chaussée a été posé tandis que le plafond a été roulé sur la totalité de son tracé de 5.828 m. Les parois de séparation des canalisations d'air frais et d'air vicié sont en voie de montage. Les pré-bordures et les trottoirs de la chaussée sont près d'être achevés. Les installations de ventilation sont très avancées, de même que celles de l'éclairage qui doivent permettre aux véhicules de traverser l'ouvrage avec leurs feux de position. L'usine électrique située dans le tunnel, au bas de la cheminée intermédiaire, est en état de fonctionner. Le logement pour l'oléoduc qui ravitaille la raffinerie de Collombey en brut venant de Gênes est achevé. L'oléoduc qui a été posé a commencé à fonctionner le 26 août dernier.

Dans les ouvrages annexes, les deux nouvelles routes d'accès de 16 km au total sont achevées. Leur couverture est entièrement posée sur les 12 km prévus, aussi bien pour le versant nord sauf à la jonction avec la route du col que pour le versant sud.

Le gros œuvre des deux vastes gares routières est achevé. Leurs installations intérieures sont près d'être terminées.

La mise en exploitation du tunnel au printemps 1964 ne fait ainsi plus aucun doute et les deux sociétés ainsi que la société italo-suisse d'exploitation constituée au cours de l'été, se préparent à marquer comme il convient l'ouverture du tunnel à la circulation ainsi qu'à l'inaugurer dans le cadre de manifestations qui doivent bien souligner la signification de l'événement. Ce sera en effet le premier grand tunnel routier transalpin.

PRIX DES POÈTES SUISSES DE LANGUE FRANÇAISE

Institué par la Société des Poètes et Artistes de France, le prix des poètes suisses de langue française honore un poète de chez nous. Le jury, composé de MM. Marc Eigeldinger, Charles Mouchet et Henri Perrochon, s'est réuni pour examiner les 24 manuscrits présentés. A l'unanimité, il a conféré le prix des poètes suisses de langue française à M. Roland Brachetto pour ses « Poèmes tunisiens ». En outre, il a décerné un diplôme

d'honneur à M. Vahe Godel, une mention très honorable à Mme Jeanne Volaine et une mention honorable à Mlle Denise Sauvain.

Les trois premiers lauréats participeront d'office au grand prix international de poésie dont le jury sera présidé par M. Pierre Mac Orlan, prix attribué au printemps 1963 à Léopold Sédar Senghor. De plus, le premier, M. Roland Brachetto, sera publié dans la revue « Art et poésie », organe bimestriel de la Société des Poètes et Artistes de France.

Le concours de 1964 s'ouvrira dès le 15 mars prochain. On recevra le règlement et tous renseignements dès cette date sur demande accompagnée d'une enveloppe timbrée auprès du délégué général de la S.P.A.F. en Suisse : Jean-François Monnard, en Guillermaux, Payerne (Vaud).

INAUGURATION OFFICIEUSE DE L'AUTO-ROUTE LAUSANNE-GENÈVE

Dernièrement, l'auto-route Lausanne-Genève, la première aussi longue en Suisse, a été officiellement ouverte à la circulation dans les deux sens, de la Maladière, à Lausanne, à Bellevue (Genève). Cette auto-route dont le premier coup de pioche a été donné le 22 avril 1959, en présence de M. Philippe Etter, alors conseiller fédéral, est terminée bien avant le dernier délai fixé, soit l'ouverture de l'Exposition nationale, le 30 avril prochain.

C'est en mai 1953 que le Grand Conseil vaudois votait les premiers crédits pour les études. Le coût de l'auto-route est de 390 millions de francs. Le plus important ouvrage de l'auto-route est l'échangeur d'Ecublens avec son viaduc de 1.600 mètres qui trie la circulation à l'entrée de Lausanne pour la dévier dans les directions de Berne, d'Ouchy ou du Simplon, et vice-versa pour les gens qui viennent du nord et qui gagnent ainsi Genève sans traverser Lausanne.

Cet événement important a été marqué par une cérémonie qui s'est déroulée à l'entrée de l'auto-route de la Maladière en présence de MM. Arthur Maret, ancien conseiller d'Etat vaudois, un des promoteurs de l'auto-route, Emmanuel Dubochet, ingénieur en chef des auto-routes, René Huber, commandant de la police cantonale vaudoise, Weber, ingénieur cantonal de Genève et des représentants de l'Automobile-Club de Suisse et du Touring-Club Suisse et des journalistes.

L'auto-route est due à la collaboration extrêmement poussée des architectes, ingénieurs, géologues, contremaîtres et ouvriers, et parmi ceux-ci, il faut relever le gros appui apporté par les ouvriers étrangers, et en particulier, par les Italiens. ouvriers étrangers, et en particulier, par les italiens.

L'inauguration officielle se fera en avril avec des manifestations organisées par les cantons de Genève et de Vaud.

† LUCIEN DE DARDEL

Début janvier est décédé à l'âge de 60 ans Lucien de Dardel, journaliste. Fils d'Otto de Dardel, qui fut conseiller national, Lucien de Dardel était né à Saint-Blaise (Neuchâtel). Il fut correspondant à Berne de « La Suisse libérale » de Neuchâtel, travailla à « Paris-Soir », à la

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

« Feuille d'Avis de Neuchâtel », puis fut rédacteur en chef de « Curieux », hebdomadaire de 1938 à 1944, rédacteur en chef de « Servir » de 1944 à 1948, et, de 1948 à 1952, de « Coopération », à laquelle il donna une nouvelle formule rédactionnelle. De 1952 à 1960, Lucien de Dardel fut rédacteur à la « Sentinelle »/« Le Peuple ». Son état de santé le força à une demi-retraite, mais il continua sa collaboration à des journaux.

LES CHIENS POLAIRES SONT SAUVES

L'expédition antarctique de M. Caillet avait acheté, au mois de septembre dernier, du gouvernement danois, 20 chiens polaires, valant chacun 150 F. Ces chiens furent transportés du Groenland à Copenhague, d'où ils devaient gagner Marseille. Faute de moyens financiers, M. Caillet ne put ni payer les animaux, ni les envoyer à Marseille, port d'embarquement de l'expédition. Les chiens restèrent donc à Copenhague, où leur pension était facturée, de sorte qu'à la fin d'octobre, la somme due représentait 5.000 F.

Le gouvernement danois menaçait de faire tuer ces bêtes si leur pension n'était pas payée. M. Caillet s'en ouvrit à la société protectrice des animaux du canton de Vaud, qui lança un appel auprès de ses membres et se mit en rapport avec l'ambassade du Danemark à Berne, car le temps pressait. M. Caillet était mis en demeure de payer sa dette jusqu'au 4 décembre, sinon les chiens seraient abattus. Le 4 décembre, Mme Bodil Begtrup, ambassadeur du Danemark à Berne, fit savoir à la société vaudoise pour la protection des animaux que, d'entente avec la société danoise pour la protection des animaux, le gouvernement s'occupait des chiens soit pour les renvoyer au Groenland, soit pour les vendre à des personnes privées. Les 2.000 F reçus par la société vaudoise serviront à payer une partie des frais résultant de ce sauvetage. Pour le surplus, l'expédition Caillet demeure responsable civilement.

Plusieurs membres de la société vaudoise ont demandé de pouvoir acheter un de ces chiens polaires, mais le président de la société fait remarquer que ces animaux n'ont nullement le caractère ni la douceur des autres chiens. Ils sont proches des animaux sauvages et ne peuvent être confiés qu'à des spécialistes. Ils ne pourraient que procurer des ennuis à leurs acheteurs. De plus, il leur faut un climat rude, tel que celui du Jungfraujoch.

La société vaudoise pour la protection des animaux a adressé ses chaleureux remerciements à Mme Begtrup pour sa compréhension et sa grande amabilité en cette occasion.

CANTON DU TESSIN

† GIUSEPPE BELLONI

On annonce le décès à Rancate, dans le Mendrisiotto, à l'âge de 65 ans, du sculpteur Giuseppe Belloni.

Né à Rancate, il avait, après l'école secondaire, appris son métier dans l'atelier de Vassali. En 1922, il fut chargé de restaurer les décorations de l'ancienne basilique de Lyon. Au cours des dernières décennies, il travailla surtout en France et en Tunisie. Il était rentré en Suisse il y a quelques années.

REMISE DE PRIX A LUGANO

La « Fondation Viganello », qui lutte contre le cancer et les maladies cardiovasculaires, créée le 19 novembre dernier à Lugano, a procédé à la remise des prix destinés à récompenser les personnalités qui ont œuvré en faveur de cette lutte. Le conseil de Fondation est ainsi composé : présidente : Mme Carla Barsi, de Milan, vice-président : M. Luigi Provera, ressortissant italien, directeur : M. Alfredo Mahler, avocats : MM. Rubino Mensch et Orazio Schaub, tous de Lugano.

La remise des prix s'est effectuée sur les conseils du professeur Guido Riva, de Berne, en présence des représentants des autorités cantonales et communales à la tête desquels on remarquait MM. Pellegrini, vice-président du Conseil d'état tessinois, et Myler, président du grand Conseil tessinois.

Les quatre prix d'une valeur de 3.000 francs chacun ont été décernés au docteur Pierre Bopp, de l'université de Genève, au docteur Francis Clément, de Lausanne, assistant du professeur Vannotti, de la clinique médicale de l'université de Lausanne, au docteur Ugo Fisch, collaborateur du professeur Ruédi, de l'université de Zurich, et au docteur Othmar Stampbach, de l'université de Berne.

LE TESSIN EST UN PAYS SOUS-DEVELOPPE

On vient de publier un rapport préliminaire du professeur Kneschaurek, de la haute école des sciences économiques et sociales de Saint-Gall, sur la situation économique du Tessin en vue de l'introduction de la programmation. Le rapport souligne que malgré les progrès enregistrés depuis la fin de la guerre, le revenu social du Tessin ne représente plus que le 2,8 % du revenu social de la Suisse, tandis que le pourcentage de sa population active est égal au 3,65 % de celle de la Suisse.

Le standard de vie de la population tessinoise est toujours de 20 % inférieur à la moyenne suisse. En 1962, le revenu social par habitant était au Tessin de 5.300 F inférieur à celui du canton de Zurich, de 6.200 F inférieur à celui du canton de Genève et de 8.000 F inférieur à celui de Bâle-ville. La productivité, c'est-à-dire le degré d'efficience productive de l'économie tessinoise, est de 23 % inférieure à la moyenne suisse.

La valeur des biens et des services produits par l'économie tessinoise par chaque personne exerçant une profession était, toujours en 1962, de plus de 20.000 inférieure à celle enregistrée dans les cantons de Zurich, Genève et Bâle. Le revenu social du travail, en outre, a été de 2.500 F inférieur à la moyenne suisse et d'environ 50 % au-dessous de la moyenne des cantons économiquement les plus forts. Enfin, le niveau général des salaires a été, au Tessin, selon les branches, de 10 à 20 % inférieur à celui de la moyenne suisse.

CANTON DE ZURICH

CHANGEMENT DANS LA DIRECTION DE L'UNITED PRESS INTERNATIONAL

La direction générale pour l'Europe de l'United Press International annonce que M. Charles La Roche, son directeur et correspondant en chef pour la Suisse, a donné sa démission pour le 15 janvier, afin d'exercer une activité à l'extérieur de cette agence de presse. Il a été remplacé par M. Peter Uebersax.

LA LIBERTE DE LA PRESSE EN 1963

Alors qu'on craignait le pire, la liberté de la presse a reconquis du terrain en 1963. Cette constatation est faite par M. Gordon Young, directeur adjoint de l'Institut International de la Presse, dont le siège est à Zurich, dans un article publié aujourd'hui dans les « Cahiers de l'I.I.P. ».

« En dépit des pressions accrues, exercées sur la presse dans nombre de pays, les journalistes ont enregistré une série de succès dans leur lutte pour la sauvegarde de la liberté de la presse », écrit-il. « Si les pressions sur la presse se sont maintenues presque partout dans le monde, si, dans de vastes régions les autorités ont foulé au pied le droit des lecteurs de lire ce qui leur plaît, ailleurs au contraire, le courage et l'esprit de décision des journalistes eux-mêmes pour la défense de leurs droits ont permis d'enregistrer certains succès », poursuit M. Young.

Europe et Etats-Unis.

« En Occident, » On note de léger progrès, aussi bien que des reculs dans les efforts de la défense de la liberté de la presse. En Allemagne, les autorités semblent avoir tenu compte des leçons de l'affaire du « Spiegel » et la présence dans les milieux parlementaires d'un fort courant d'opinion bien décidé à préserver les conquêtes de la presse chèrement acquises permet les plus grands espoirs. ».

« Il n'existe probablement pas d'autres pays où la presse se soit trouvée, comme ce fut le cas en Grande-Bretagne, au premier plan des nouvelles pendant l'année 1963. Il y eut d'abord l'affaire Vassall, d'où la presse ne sortit pas à son avantage, puis l'affaire Profumo, qu'elle aida au moins partiellement à instruire. Depuis le début de l'année, les revendications réitérées de Cécil Harmsworth King en vue d'une révision des lois sur la diffamation et sur l'utilisation illicite de secrets officiels ont provoqué une vive effervescence dans les milieux judiciaires aussi bien qu'à Fleet Street.

« Au mois de juillet, le ministère de la justice a repoussé une proposition tendant à l'étude des lois sur la diffamation par une commission d'enquête, mais, en décembre, cette tâche a été confiée à un comité indépendant de l'institut des journalistes.

« Lord Shawcross, ancien attorney général, a soutenu le point de vue de la presse en écrivant dans le préambule du

rapport annuel du conseil de presse que les décisions judiciaires adoptées contre les journaux ont été "scandaleuses en elles-mêmes et prises avec l'arrière-pensée de décourager les journaux de remplir leur devoir d'informateurs". Faisant preuve d'un courage qui était plus commun, il n'y a pas si longtemps, le "Sheffield Telegraph" a bien mérité de l'opinion en faisant ressortir le scandale de prisonniers passés à tabac par la police locale. »

M. Young poursuit : « Le secrétariat de l'I.I.P. à Zurich a pu constater concrètement dans quelle mesure la liberté de la presse est pratiquée dans les petits pays d'Europe, les enveloppes marquées "Liberté de la presse 1963" dans le fichier de l'institut pour l'ensemble de ces pays sont restées absolument vides du 1^{er} janvier au 31 décembre 1963.

« La Suisse a enregistré une victoire secondaire en faveur de la liberté d'expression grâce au verdict d'un tribunal vaudois déboutant le Réarmement Moral de Caux de l'action qu'il intenta contre "La Gazette de Lausanne".

« Aux Etats-Unis, le monde de la presse, aussi bien que toutes les autres sphères d'activités, s'est trouvé brutalement affecté par l'assassinat du président Kennedy. Plusieurs journalistes américains ont exprimé des craintes que le président Johnson ne soit moins souple envers la presse que ne le fut son prédécesseur. L'année 1963 a produit en outre, plusieurs escarmouches entre la presse et le gouvernement américain, d'abord lorsqu'il fut question du "dirigisme des informations", puis l'automne dernier, lorsque la "fraternité de journalisme sigma delta chi" affirma que "la liberté de l'information (aux Etats-Unis) est actuellement au niveau le plus bas de son histoire".

« Cette organisation, qui compte 16.000 journalistes, a estimé que le département de la défense constituait l'un des points névralgiques de cette histoire, ce qui n'empêchait d'ailleurs pas le reste de l'administration de recourir toujours davantage au secret dans ses activités. »

Mais M. Young tient à souligner que même dans les pays où les journalistes ont lutté avec quelques succès en faveur de la liberté d'expression, ils n'ont pu pour autant résister aux graves pressions économiques qui en particulier aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, se sont soldées en 1963 par un nombre inquiétant de fusions et de fermeture d'entreprises.

« A New-York, le "Mirror" (tirage 882.000) a été absorbé par le "Daily News" au mois d'octobre. En Grande-Bretagne, l'année écoulée a vu la mort ou l'absorption de sept journaux bien connus : "The Evening Dispatch" (Birmingham), "The Nottingham Evening News", "The Evening Chronicle" (Manchester), "The Northern Whig" (Belfast), "The Leicester Evening Mail" (Yorkshire), "Evening News" (Leeds), et "The Edinburgh Evening Dispatch".

« En France, écrit M. Young, les journalistes ont démontré clairement leur détermination de sauvegarder la liberté d'expression traditionnelle du pays en dépit des menaces que leur fait courir, de plus en plus semble-t-il, la fameuse loi du 29 juillet 1881. »

REVUE DE PRESSE...

« C'est cette loi qui, au cours des quatre dernières années, a condamné près de deux cents personnes à la suite de protestations verbales ou de commentaires écrits considérés comme portant atteinte à la dignité du président de la République, au cours des quatre-vingts dernières années, sous la troisième et la quatrième République, il n'y avait eu que dix personnes poursuivies en vertu de cette loi. En octobre 1963, l'assemblée annuelle des directeurs de journaux français a demandé la révision de la loi, les députés socialistes, de leur côté, ont réclamé son abrogation pure et simple. »

Et M. Gordon Young, directeur adjoint de l'institut international de la presse, conclut son long rapport par un appel à ses collègues :

« Dès les premiers jours de 1964, il semble évident que de nouveaux défis se présentent à la presse sur de nombreux fronts. Il est tout aussi clair qu'elle continuera de lutter, encouragée par l'heureuse issue des batailles qu'elle vient de gagner. »

CANTON D'URI

M. VON MOOS REÇU DANS SON CANTON

C'est un train de la ligne du Brunig qui a emmené de Lucerne M. Von Moos, nouveau président de la Confédération, et sa suite. Il y eut d'abord, à Hergiswil, les salutations du demi-canton de Nidwald. Le landammann Blaettler rappela les liens étroits qui unissent les deux Unterwald.

Alpnach fut le premier village d'Obwald a accueillir M. von Moos et dès lors l'enthousiasme populaire ne fit que grandir jusqu'au chef-lieu, Sarnen.

C'est à travers un bourg magnifiquement pavé et sous les applaudissements d'une foule nombreuse que le cortège officiel se rendit à la gare au Rathaus de Sarnen. Le président de la Confédération était accompagné de trois huissiers fédéraux, des présidents des deux chambres, des chanceliers des quatre cantons de la Suisse primitive et des représentants des communes d'Obwald.

M. von Moos fut reçu devant le Rathaus par le Landammann Christian Dillier, qui lui apporta le salut de sa petite patrie. Il souhaita la bienvenue aussi au président Spuehler, aux représentants du Tribunal fédéral et du Département fédéral, aux délégués du clergé et de l'armée et à l'ancien conseiller fédéral Celio. Le nouveau président de la Confédération remercia.

Enfin, ce fut la réception à Sachseln, le village de M. von Moos. Les invités, conduits par des dragons en uniforme historique rouge et blanc, se rendirent en cortège à l'église. Le président von Moos et sa famille furent salués par Mgr Johannes Vonderach, évêque de Coire, qui rappela dans son allocution l'exemple du grand obwaldien Nicolas de Flue.

Pour vos réceptions,

Pour vos fêtes de familles

VINS SUISSES DES COTEAUX ROMANDS

VINS DE NEUCHATEL

VINS VALAISANS

VINS VAUDOIS

PROCHASSON et Cie (Ungemuth)

76, rue d'Alsace, COURBEVOIE (Seine)
DÉF. 02-29

VENTES

GRILLERIE DE CAFE
A VENDRE

Banlieue parisienne

Ecrire au journal
sous chiffre 0050

A VENDRE
POUR CAUSE D'AGE

Propriété de 12 ha seul tenant dans la vallée du Dropt, terrain polyculture, eau pour arrosage intarissable, vastes bâtiments en parfait état, cheptel vif et mort : prix 150.000 F.

Pour renseignements,
s'adresser à :

Dupuy Edouard, propriétaire,
Duras (Lot-et-Garonne)

FAITES
DE
LA
PUBLICITE

dans

LE MESSAGER
SUISSE
de France



René DOUILARD
FLEURISTE

38, av. de la République
Tél. VOL. 87-98 Paris-11^e

Livre dans le monde
entier par INTERFLORA